

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 5 novembre 2024

**N° VA\_DEL2024\_159**

**Objet : Rectification matérielle de la délibération VA\_DEL2024\_88 du 25 juin 2024 portant sur la création d'une tarification pour l'école de musique municipale**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Lors du Conseil municipal du 25 juin 2024, a été adoptée la délibération n°VA\_DEL2024\_88 portant création d'une tarification pour l'école de musique municipale. Cette délibération souffre d'une erreur matérielle puisqu'elle mentionne un calcul des tarifs basé sur le quotient familial CAF alors que les tarifs approuvés par vote ont été calculés sur la base du revenu net imposable.

Il y a lieu par conséquent de rectifier cette erreur en remplaçant la référence au quotient familial CAF par la référence au quotient familial qui se calcule comme suit : revenu net imposable du foyer divisé par le nombre de parts fiscales.

Cette rectification n'entraîne aucune modification de la tarification adoptée le 25 juin 2024 qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 à l'ensemble des cours dispensés par la Commune et rendant sans objet la délibération n° VA\_DEL2023\_95 du 27 juin 2023 portant création d'une tarification pour la formation instrumentale municipale applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour rappel la tarification pour les cours de musique dispensés aux usagers se veut :

- accessible au plus grand nombre,
- différenciée selon les ressources des familles,
- différenciée selon le lieu de résidence des familles.

4 types d'enseignements sont envisagés :

- **Jardin :**

Jusque 6 ans au moment de l'inscription  
Comprend 1 heure d'éveil musical par semaine

- **Enseignement artistique enfants :**

De 6 ans jusque 17 ans au moment de l'inscription  
Comprend 1 heure de solfège, 30 minutes de formation instrumentale et 1 heure de pratique collective par semaine

- **Enseignement artistique adultes :**

A partir de 18 ans au moment de l'inscription  
Comprend 1 heure de solfège, 30 minutes de formation instrumentale et 1 heure de pratique collective par semaine

- **Pratique collective seule et danse:**

Enfants à partir de 12 ans (sauf danse à partir de 6 ans) au moment de l'inscription et adultes  
Comprend 1 heure de pratique collective par semaine

Les familles auront également accès à la location de l'instrument de musique pratiqué selon un prix forfaitaire.

Les différents tarifs sont précisés dans le tableau ci-joint.

Les tarifs sont annuels suivant l'année scolaire.

Pour cette année 2024-2025, les familles auront la possibilité de régler en 3 fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 15 mars de la même année (soit un règlement la première semaine de janvier, un deuxième règlement la première semaine de février et le solde avant le 15 mars 2025).

Le quotient de référence est le revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

Les usagers auront à présenter leur dernier avis d'imposition.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 14 octobre 2024, il est proposé aux membres du conseil de valider les correctifs purement matériels apportés à la délibération n°VA\_DEL2024\_88 du 25 juin 2024 et repris ci-dessus.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTÉ, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 8 novembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241105-206569B-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 6 novembre 2024

## Tarification école de musique municipale de Villeneuve d'Ascq

| Tranche                       | Quotient familial   | Jardin                                     | enseignement artistique enfants  | enseignement artistique adultes  | Pratique collective seule et danse   | forfait location d'instrument |
|-------------------------------|---------------------|--|--|--|--|-------------------------------|
|                               |                     | jusque 6 ans<br>au moment de l'inscription | de 6 ans jusque 17 ans<br>au moment de l'inscription   | à partir de 18 ans<br>au moment de l'inscription   | enfants à partir de 12 ans (sauf danse à compter de 6 ans)<br>au moment de l'inscription<br>et adultes | forfait unique                |
|                               |                     | Comprend :<br>1h d'éveil musical/semaine   | comprend :<br>Solfège 1h/semaine<br>formation instrumentale 30 min/semaine<br>pratique collective 1h/semaine | comprend :<br>Solfège 1h/semaine<br>formation instrumentale 30 min/semaine<br>pratique collective 1h/semaine | comprend :<br>pratique collective 1h/semaine   |                               |
| 1                             | 0 € à 8 900€        | 30 €                                       | 50 €   | 70 €   | 40 €   | 50 €                          |
| 2                             | 8901 € à 10 417€    | 40 €                                       | 60 €   | 80 €   | 50 €   | 50 €                          |
| 3                             | 10 418 € à 12 744€  | 50 €                                       | 70 €   | 90 €   | 60 €   | 50 €                          |
| 4                             | 12 745 € à 15 527 € | 60 €                                       | 80 €   | 100 €  | 70 €   | 50 €                          |
| 5                             | 15 528 € à 19 255 € | 70 €                                       | 90 €   | 110 €  | 80 €   | 50 €                          |
| 6                             | 19 256 € à 21 777 € | 80 €                                       | 100 €  | 120 €  | 90 €   | 50 €                          |
| 7                             | 21 778 € à 25 257 € | 90 €                                       | 110 €  | 130 €  | 100 €  | 50 €                          |
| 8                             | 25 258 € à 30 000 € | 100 €                                      | 130 €  | 150 €  | 110 €  | 50 €                          |
| 9                             | plus de 30 000 €    | 110 €                                      | 150 €  | 170 €  | 120 €  | 50 €                          |
|                               |                     |  |  |  |  |                               |
| Non villeneuvois tarif unique |                     | 200 €                                      | 500 €  | 650 €  | 150 €  | 100 €                         |

le quotient familial est le revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts fiscales du foyer